

IMPORTANT

Une C.T.D. n'a pas existence juridique et donc ne peut fonctionner en autonomie. Elle reste sous l'autorité exclusive du président

MISSIONS GÉNÉRALES D'UNE COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

- Elle représente et porte dans leurs intégralités les valeurs de l'UFOLEP.
- Elle est la référente technique et morale de l'activité.
- Elle assure le lien entre - l'Activité - les Clubs - le Comité Départemental.
- Elle veille à l'application des Statuts, Règlements Généraux et Sportifs de l'UFOLEP.
- Elle applique la politique définie par le Comité Départemental.
- Elle gère techniquement sa discipline.
- Elle est force de proposition pour des actions.
- Elle anime, développe et fait la promotion de l'activité en y intégrant tous les publics.
- Elle fait connaître ses besoins de formation (Officiels – Animateurs...).
- Elle établit le calendrier de l'activité.

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

CONDITIONS POUR CANDIDATER

La C.T.D est active 4 ans et est renouvelée à chaque date d'anniversaire dans sa totalité

Pour en faire partie, il faut :

- Avoir été licencié(e) la saison précédente dans une association affiliée à l'UFOLEP pratiquant l'activité.
- Être à jour de sa licence pour la saison en cours au moment du dépôt de candidature.
- Déposer sa candidature auprès du secrétariat du comité dans les délais et conditions fixées par le Règlement Intérieur Départemental.

A savoir :

- Après avis de la CTD sortante, les candidatures seront soumises au Comité Directeur pour validation ou non.
- Tout membre d'une C.T.D. peut être révoqué par le Comité Directeur.
- Si la C.T.D. est incomplète, possibilité de candidater en cours de mandat, les personnes retenues le seront pour une durée égale au reste de la mandature en cours

EFFECTIFS et COMPOSITIONS

- 5 à 15 membres par C.T.D. en fonction de l'activité
- 3 licencié (e-s) maximum d'un même club (possibilité de déroger après validation par le Comité Directeur).
- Le (la) Président(e) du Comité Départemental ou son représentant est membre de droit.
- Un membre du Comité Directeur peut être délégué auprès de la CTD pour suivre et participer à ses travaux.
- Les salariés peuvent participer aux réunions sur demandes du Président ou du référent de C.T.D..



LES RÔLES ET LES TÂCHES AU SEIN DE LA COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

LE REFERENT DE LA C.T.D.

Le référent de la C.T.D. est proposé par tous les membres qui la constitue puis soumis à la l'approbation du comité directeur – Sa mission est valable sur les 4 années

- Il s'assure du bon déroulement des missions de la C.T.D.
- Il est l'interlocuteur privilégié entre le Comité Directeur et les clubs.
- Il anime la C.T.D. et établit l'ordre du jour des réunions.
- Il est garant du respect des règles et informe au plus vite le Comité Départemental lorsqu'il constate des dérives.
- Il transmet au Comité Directeur, pour validation, le règlement sportif et le calendrier pour la saison.

LE REFERENT DE LA C.T.D. et SES MEMBRES

- Ils s'assurent que le règlement et le calendrier sont bien transmis à tous les clubs et compris par tous
- Ils conseillent et sensibilisent les associations pour la mise en œuvre des organisations.
- Ils s'assurent que les associations respectent leurs obligations envers la C.T.D..
- Ils rédigent les compte-rendu conformément à la charte graphique et les transmettent au Secrétariat UFOLEP pour envoi officiel aux clubs.
- Ils envoient les convocations au secrétariat du comité pour envoi aux membres de la C.T.D..
- Ils rédigent tous les documents utiles au bon fonctionnement et au développement de l'activité.
- Ils réalisent le dossier de présentation et engagement aux épreuves départementales.

LE SUIVI FINANCIER

- La C.T.D. n'a aucune autonomie financière.
- Elle est garante de l'équilibre financier de son activité.
- Elle assure le suivi des frais engagés par les clubs (frais d'engagements / amendes / cautions / cartons).
- Les facturations sont assurées par le secrétariat en relation directe avec la C.T.D..
- Les règlements seront adressés directement au secrétariat du comité départemental.
- Interdiction d'engager des dépenses au nom du Comité Directeur sans son accord.
- Après accord du comité, pour chaque achat, fournir l'original de la facture avec comme entête « comité UFOLEP 77 »

***En annexe des documents par discipline pour suivre des recettes / dépenses de la CTD
La trésorière du comité départemental reste à la disposition des C.T.D. pour toutes explications utiles.***

Chaque C.T.D. doit :

- Organiser au moins trois réunions par saison (en fonction de l'activité).
- Transmettre, après chaque réunion, un compte-rendu à diffuser sous 15 jours au Secrétariat Départemental. Ce compte-rendu doit respecter la charte graphique UFOLEP (modèle joint).
- Respecter le projet annuel d'activité de la Commission Technique Départementale en utilisant le document officiel de la commission nationale.
- Utiliser, comme moyen de communication et d'information, le site internet départemental (résultats et formulaires à fournir sous format Word ou Excel).

Chaque C.T.D. ne doit pas :

- Prendre des décisions engageant le Comité Directeur sans l'aval de celui-ci.
- Prendre contact ou répondre aux questions émanant des institutionnels (Conseil Départemental, SDJES, Municipalités) sans avoir délégation du président.
- Prendre contact avec les autres fédérations.
- Avoir un compte bancaire indépendant.
- Modifier les tarifs fixés par le Comité Directeur.

EN CAS D'ORGANISATION DE COMPETITIONS

- Aucune épreuve, départementale, régionale, interrégionale ou nationale ne peut être organisée par un club ou la C.T.D., sans l'accord du Comité Directeur. (Inscription au calendrier officiel).
- S'assurer que la signalétique UFOLEP (banderoles, calicots, flammes, pop-up, ...) est bien en place pour signaler et promouvoir la manifestation sportive.

Compétitions Départementales :

- Elles sont organisées sous la responsabilité de la C.T.D..
- En fonction des activités, présenter un budget prévisionnel et les moyens financiers prévus pour cette organisation.
- Prévoir les récompenses auprès du Comité Départemental UFOLEP.

Compétitions Régionales :

- Elles sont organisées sous la responsabilité de la C.T.R. en collaboration, si nécessaire, avec la C.T.D..
- En fonction des activités, présenter un budget prévisionnel et les moyens financiers prévus pour cette organisation.
- Prévoir les récompenses auprès du Comité Régional UFOLEP.

Compétitions interrégionales et/ou nationales :

- Toutes les épreuves nationales (Championnat – Critérium – Finale ...) sont organisées par l'UFOLEP Nationale et attribuées par délégation au Comité Départemental.
 - Le Comité Directeur s'appuie sur la C.T.D. de l'activité et les associations partenaires pour les organiser sous la seule responsabilité du Comité Directeur.
 - Le Comité Directeur gère et contrôle le budget des épreuves organisées en son nom.
 - Les documents officiels (dépliants, affiches, bulletins d'inscription ...) seront validés par les membres du bureau puis diffusés par les clubs et/ou les C.T.D..
- Tous les documents devront porter les logos UFOLEP.

Fait à Moissy-Cramayel, le 20 octobre 2021

Le Président de l'UFOLEP

Pièce jointe : Annexe I « Charte graphique UFOLEP »